

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
Communautaire.

Fongibilité des crédits
Virement de crédits 2025-04 – Budget Principal

Vu la DCC 25-030 du 10/04/2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % de dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant les écritures nécessaires au reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au communes membres ;

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder au transfert des crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-323 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	13 103.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 103.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739158-01 : Autres reversements sur taxes liées aux transports	0.00 €	13 103.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	13 103.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 103.00 €	13 103.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Sancoins, le 16/01/2026

Le Président,
Pierre GUIBLIN



REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2026

Application agréée E.legitime.com

70_DE-018-241800432-20260116-2603FL-BF